

Règlement intérieur et financier de l'Accueil Collectif de Mineurs sans hébergement

Présentation générale

Les accueils de loisirs sans hébergement (ACM de Saint-Sylvain et de Bretteville sur Laize) sont des structures en convention avec la communauté de communes Cingal Suisse-Normande. Leur organisation a été confiée à la Ligue de l'enseignement de Normandie, mouvement d'éducation populaire complémentaire de l'école publique laïque et association loi 1901. Cette convention partenariale est signée pour trois ans.

Les structures d'accueil collectif de mineurs (ACM) sans hébergement qui accueillent des enfants de 3 à 12 ans pendant les vacances scolaires et les mercredis sont déclarés auprès des services départementale à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES). Les structures sont engagées dans la « Démarche qualité des ACM du Calvados » soutenues par le Ministère de la Jeunesse et des Sports, la CAF et réglementée par la Protection Maternelle Infantile (PMI). Elles sont aussi signataire de la charte Accueil Réussie, charte qui vise à accueillir les enfants en

Modalités d'ouverture et d'inscription :

Les ACM accueillent des enfants de 3 ans scolarisés jusqu'à 12 ans révolus. Les ACM sont ouverts : durant les petites vacances scolaires, les mercredis, l'été Juillet et Août, hormis les vacances de fin d'année (décembre). Lors des vacances d'été des mini camps peuvent être proposés, sur une à deux nuitées pour les 3-5 ans ou sur plusieurs jours pour les 6-12 ans.

Deux sites sont proposés aux familles : le site de Bretteville sur laize et le Site de Saint sylvain

Les inscriptions des enfants sont réalisées via le portail famille : <https://cingal.portail-defi.net/>. Pour les mercredis elles sont possibles jusqu'au lundi soir 23h59 pour le mercredi qui suit et jusqu'au jeudi d'avant les vacances jusqu'à 23h59 et pour l'ensemble de la période des vacances.

Pour les nouvelles familles l'ouverture d'un dossier se fait via le portail avec l'onglet nouveau dossier, elle est ensuite validée par l'équipe de direction ou le service administratif.

Le règlement se fait directement sur ce portail au moment de l'inscription via HelloASSO.

Pour les familles qui ne règlent pas en carte bleue mais en chèques, espèces, ANCV ou CESU, il est possible de s'inscrire en réglant la totalité de l'inscription avant la venue de l'enfant auprès de la direction ou du service PET de la ligue de l'enseignement.

Il est obligatoire d'inscrire son enfant sur 2 jours minimum la semaine pendant les vacances, afin de favoriser l'implication des enfants dans un projet collectif et une continuité éducative.

Pour les mercredis il n'y a pas de nombre de jours minimum d'inscription par cycle.

Lors de la venue de l'enfant il doit être accompagné à l'intérieur de l'accueil de loisirs pour le confier à un animateur et valider sa présence. Pour des raisons d'organisation et de responsabilité, il est demandé aux familles de ne pas dépasser les horaires d'accueil. Seuls les représentants légaux peuvent venir rechercher l'enfant. En cas d'impossibilité de leur part, l'enfant peut être confié à une personne de leur choix désignée par écrit. Pour les enfants qui viennent et repartent seuls, une autorisation parentale écrite sera demandée.

Encadrement :

Le centre de loisirs suit les critères d'encadrement légaux qui sont imposés par le ministère, à savoir :

- o 1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans
- o 1 animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans
- o Au moins 50% de l'équipe est diplômée du BAFA ou équivalent
- o Maximum 20% de l'équipe nécessaire sans formation dans l'animation
- o Un nombre de stagiaires pratique variable selon les 2 obligations précédentes.
- o La direction compte dans l'effectif d'encadrement pour un effectif de 50 enfants maximum.

Des intervenants extérieurs peuvent être amenés à encadrer les mineurs pour des activités qui demandent des connaissances spécifiques, toujours en présence d'un animateur de la structure.

Choix pédagogiques et activités :

Le fonctionnement de la structure ainsi que les choix pédagogiques de l'équipe sont exposés en détail par l'équipe de direction dans des documents spécifiques.

Le projet éducatif aborde les objectifs à développer sur 3 ans et un projet pédagogique particulier correspond aux objectifs à l'année.

Ces projets sont soumis à validation du SDJES avec une vigilance particulière pour l'accueil des enfants de moins de 6 ans. Ces projets exposent l'organisation de la vie quotidienne et collective, des activités ...

En tant qu'acteurs de la vie du centre de loisirs, les familles peuvent demander à consulter le Projet Éducatif et Pédagogique de la structure.

Les activités pratiquées sont issues des propositions de l'équipe d'animation et des envies des enfants. A travers différents outils participatifs, les animateurs consultent les enfants sur leurs envies, propositions, idées d'activités, de sorties, d'organisation. De leur côté les animateurs mettent en avant des activités, des projets qu'ils ont prévus.

C'est pourquoi aucun planning d'activités élaboré en avance ne sera fourni aux familles.

De plus, les plannings élaborés en cours de séjour par les enfants et l'équipe pourra à tout moment être changé pour des raisons d'organisation, de volonté du groupe ou météorologiques... Les activités au centre de loisirs pouvant être de différentes natures et pouvant parfois être salissantes, les familles sont invitées à prévoir pour leurs enfants des tenues vestimentaires ne craignant pas d'être salies.

Santé, hygiène et sécurité :

Une fiche sanitaire de liaison par enfant est obligatoire et doit être complétée par un certificat médical de vaccination à jour. En cas de petites blessures, les premiers soins seront donnés par l'équipe d'animation. Lorsqu'un enfant est souffrant, l'équipe en informe alors la famille qui devra prendre ses dispositions afin de venir le chercher. La structure ne peut pas accueillir les enfants présentant une affection contagieuse.

En cas d'accident grave, le mineur sera transporté par le Samu ou le Corps des Sapeurs-Pompiers au centre hospitalier le plus proche accompagné par un membre de l'équipe.

En cas d'urgence, l'équipe de direction fournira au médecin l'autorisation d'intervention chirurgicale signée par les familles (fiche sanitaire).

Une avance de frais médicaux pourra être effectuée par la structure. La feuille de remboursement des soins sera alors remise à la famille après le remboursement des frais avancés. Il est impératif de fournir les justificatifs de la Couverture Maladie Universelle pour ceux qui en bénéficient afin de faire valoir leurs droits en cas de besoin. Les allergies alimentaires ou régimes particuliers doivent être mentionnés sur la fiche sanitaire et rappelés à l'équipe afin d'être pris en compte, dans la mesure du possible. En cas d'allergie alimentaire, si un PAI est mis en place et signé par la direction de l'accueil, le repas sera fourni par la cuisine centrale sinon les parents doivent fournir un panier repas.

Il est demandé aux familles de fournir un change pour les enfants de moins de 6 ans. Lorsque des affaires de la structure sont prêtées à un enfant, la famille est tenue de les rapporter propres au plus vite.

Il est de la responsabilité des familles de fournir des protections contre le soleil (casquette, crème solaire...), contre la pluie (K-way ou parka avec capuche) ou contre

le froid (manteau, écharpe...). Seule une autorisation écrite (dossier d'inscription) permet aux enfants de repartir seuls ou accompagnés de personnes autres que les responsables légaux.

Dates et horaires

L'ACM est ouvert : de 7h30 à 18h30

- l'accueil du matin entre 7h30 et 9h30
- le soir entre 17h et 18h30.

Vous pourrez récupérer votre enfant entre 17h et 18h30 sur le centre de loisirs.

Il est proposé au choix un accueil en demi journée avec ou sans repas ou à la journée avec repas. Celui-ci est compté dans le coût ainsi que le goûter, les animations et les sorties. Le repas est pris sur le centre de loisirs.

Un travail est fait avec les enfants autour de l'alimentation .

Nous faisons appel à un prestataire qui nous propose plusieurs choix. Une commission menu constituée d'enfant élus de chaque tranche d'age choisie les menus pour toute une période.

Des mini-camps et des veillées sont organisés pendant l'été. Aucun supplément financier ne sera alors demandé aux familles (Sauf séjours de plus de trois nuits).

Adhésion et tarification

La carte d'adhésion à la Ligue de l'enseignement est obligatoire. Elle est valable du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante. Son prix est de 5 € et elle est nominative.

Les tarifs sont calculés en fonction du quotient familial. Pour son calcul, le numéro d'allocataire CAF ou MSA sera demandé lors de l'inscription.

En l'absence de ce document, le tarif le plus haut sera appliqué. Les familles peuvent également bénéficier, en fonction de la situation familiale, d'aide des comités d'entreprise, CCAS... Selon la commune de résidence une aide de la mairie peut être attribuée elle est soit déduite automatiquement ou elle est demandée en mairie sur facture acquittée.

Quotient familial	1/2 journée sans repas	1/2 journée avec repas	journée avec repas
< à 300 €	6,00 €	8,50 €	13,00 €
De 300 € à 620 €	7,00 €	9,50 €	14,00 €
De 621 € à 900 €	8,00 €	10,50 €	15,00 €
De 901 € à 1200 €	9,00 €	12,00 €	16,50 €
De 1201 € à 1800 €	10,00 €	13 €	17,50 €
>à 1800 €	11,00 €	14,00 €	18,50 €

Des relances sont effectuées par le service administratif de la ligue de l'enseignement.. Après trois relances le dossier sera envoyé au contentieux.

Responsabilité :

La responsabilité de l'accueil de loisirs ne pourra être engagée en cas de perte, de détérioration ou vol d'affaires personnelles, objet de valeur ou espèces. Il est recommandé de marquer les affaires des enfants.

Il est absolument interdit aux enfants et à leurs familles d'apporter des objets dangereux, des boissons alcoolisées, des cigarettes, des produits illicites... tout ce qui pourrait mettre en péril toute personne du centre et gêner son fonctionnement, sous peine d'exclusion provisoire ou définitive de l'ALSH. Tout comportement d'agression verbale et/ou physique envers les autres enfants, les animateurs, le directeur et le personnel de service pourra entraîner la même sanction.

Un enfant peut-être exclu temporairement d'une activité s'il présente un comportement irrespectueux ou dangereux.

En cas de casse ou de détérioration, le mineur engage la responsabilité civile de ses parents.